

Maires Ruraux de France

36000

COMMUNES

ECCLES • SA CHAÎNE •

Sncf - élus : rupture de caténaire



Numéro 262 - février 2009



Maires Ruraux de France

Sommaire

Editorial

- « Kimbé réd pa moli »
par Vanik Berberian

p.2

Le dossier

- Le méchant préfet,
le vilain ministre et le gentil président

p.3

- Le sénat revisite l'article 89

p.4

- L'école, le maire et la justice

p.5

- Cachez ces détachés
que je ne saurai voir

p.6

- EPEP : le loup attend un peu

p.7

Actualité

- Bataille duraille

p.8

- Coopération décentralisée :
agrandir l'horizon de la ruralité

p.9

- Trois questions à Patrick Kanner

p.10

- La Poste : à petits pas vers
la privatisation ?

p.11

- Haut débit :
une couverture tombée du ciel

p.12

- Economiser le foncier agricole

p.12

Une : Le Perréon (69). Photo Eric Bonneau.

ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

• Administration Gestion :

52, avenue Foch
69006 LYON
Tél. 04 72 61 77 20 - Fax 04 72 61 79 97
36000communes@amrf.fr

• Fondateurs :

Etienne Furtos - Jean Herbin
François Paour Gérard Pelletier

• Directeur de la Publication :

Vanik Berberian

• Directeur de la Rédaction :

Pierre-Yves Collombat

• Rédactrice en Chef :

Magali Vagneur

• Comité de Rédaction :

Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves COL-
LOMBAT - Max Feshet - Michel Fournier - Louis
Pautrel - Andrée Rabilloud

• Imprimerie :

Imprimerie Albédia - Aurillac

• Dépôt légal :

1^{er} trimestre 2009 - Commission Paritaire :
0309G84400 - ISSN : 0245 - 3185

• Abonnement :

Adhérents : 17,25 - Non-adhérents : 35
CCP LYON 1076-40 Y

Editorial

« Kimbé réd pa moli »

Cette expression de nos amis antillais dont vous apprécierez la poésie se passe de traduction et sera mon message pour cette année 2009. Je vous invite à la recopier et à la punaiser en page de garde de votre agenda !

Oui, l'année commence sans équivoque. Le mot « crise » souvent entendu à l'occasion des vœux multiples que nous avons fréquentés au cours du mois de janvier, nous donne le « la ».



Inutile par ailleurs, parce que trop futile, de s'étendre sur les agapes devenues diététiques par la force des choses, des cérémonies de vœux organisées dans les grandes collectivités. Reste que les ruraux ont été un peu surpris par les coûts annoncés dans les médias, pour nous qui pratiquons depuis longtemps pour nos verres de l'amitié, le rouleau de nappe en papier, la galette à la pomme de terre et le verre de rosé, sans que cela ne porte jamais atteinte à la convivialité.

Donc place à 2009. Assurément nous avons déjà du pain sur la planche avec, notamment, la réforme des collectivités locales et la clarification des compétences qui s'imposent. Or cette grande réforme n'aura de sens que si parallèlement est engagée la réforme de la fiscalité locale avec une péréquation honnête et que soit abordée, courageusement, la question du cumul des mandats ainsi que celle du statut de l'élu.

Mais je ne peux cependant terminer ce premier édito de l'année sans revenir un instant sur le dernier congrès de l'AMF. Après avoir franchi avec quelques difficultés les filtres musclés de la Préfecture de Police de Paris – renforcés par les Mamelouks Elyséens, j'ai rejoint le grand auditorium où j'ai entendu notre président de la République reconnaître que « l'aménagement du territoire était un caillou dans son soulier ».

Soyez assuré, Monsieur le Président de la République, que tous les maires ruraux de France, magnanimes, sont tout disposés à soulager votre démarche présidentielle.

Vanik Berberian
maire de Gargillesse-Dampierre (36)
Président de l'Association des maires ruraux de France

Ecole : ça chauffe

Service minimum d'accueil, article 89, réduction des fonds alloués aux associations d'éducation populaire, proposition de loi pour la création d'établissements publics d'enseignement primaire... les dossiers sensibles relatifs à l'école s'accumulent sur les bureaux des maires, au point que ces derniers ont largement et fortement exprimé leur colère lors du dernier congrès des maires.

Le méchant préfet, le vilain ministre et le gentil président

Les maires sont naturellement respectueux envers les représentants de l'Etat, un peu trop même vu la propension de ces derniers, abusant de leur position, à vouloir leur faire prendre des vessies pour des lanternes : le FCTVA pour un cadeau, l'Etat de travers pour « l'Etat de droit », la V^e République pour un régime de séparation des pouvoirs et j'en passe.

Il fallait donc que la coupe fût bien pleine pour que, fait sans précédent, le Premier Ministre se fasse siffler par un Congrès des maires de France à l'évocation du « Service minimum d'accueil », pour que l'arrivée du représentant du Ministre de l'Education vide la salle.

La coupe débordait, en effet : loi sur le financement de l'enseignement privé, semaine des quatre jours, sclérose des réseaux d'aide éducative mobiles et, cerise sur le gâteau, « Service minimum d'accueil » des élèves en cas de grève des enseignants. Avec lui, ce n'est plus à l'Etat de se substituer aux communes défaillantes, mais à elles de pallier les conséquences de l'incapacité du Gouvernement à régler ses conflits avec ses fonctionnaires.

Pour Xavier Darcos, une loi républicaine, même injuste n'en demeure pas moins une loi républicaine d'application générale. Les obstinés qui penseraient le contraire, qu'une loi injuste ne saurait être républicaine, seront poursuivis par les préfets, pas mécontents d'exister, sous astreinte de 10 000€ par jour de retard.

Au final, les décisions ont varié selon les Tribunaux Administratifs et les départements. Certains préfets ont été déboutés pour s'être emmêlés les crayons dans la procédure, d'autres parce que les communes déférées ont su montrer qu'elles ne disposaient pas du personnel leur permettant d'organiser le service. Généralement et sans surprise, seules les décisions formelles de refus d'appliquer la loi ont été suspendues ou annulées. Le tout nouveau Tribunal Administratif de Toulon lui, a été particulièrement créatif, surenchérisant sur la demande préfectorale avec une astreinte à 10000€... par heure de défaillance des communes et en orientant celles qui feraient appel devant le Conseil d'Etat plutôt que devant la Cour administrative de Marseille.

Ceci dit, ces moulinets ne rendent pas la loi plus applicable. Les bois de justice préfectoraux promis aux délinquants affichés cachent mal la forêt des résistants passifs qui se sont arrangés pour n'avoir pas à mettre en œuvre le service minimum faute d'élèves ou n'avoir qu'une poignée d'enfants à accueillir. Les communiqués ministériels victorieux ne doivent pas faire illusion, sur le fond, rien n'est réglé. Le jeu du chat et de la souris administratif continuera et au final, il n'est pas assuré que c'est la souris rurale qui sera mangée.

D'autant que méchants préfets et

vilains ministres n'ont qu'à bien se tenir : protecteur des victimes et des élus méritants, Super-Président veille. Lui sait parler un langage agréable à leurs oreilles et s'en faire applaudir à Versailles :

« C'est vrai qu'on ne peut pas demander la même obligation de service à un maire d'une commune rurale qui n'a même pas dans ses collaborateurs un employé ayant le BAFA, et – pour ne viser personne – au maire de la capitale de la France, ou d'une grande ville de 1 ou 2 millions d'habitants. Je le comprends parfaitement. »

On croit rêver. Le manque de moyens des petites communes a précisément été la raison de l'amendement que j'ai présenté au Sénat lors de l'examen du texte. Visant à exonérer les communes de moins de 3500 habitants de l'obligation d'organiser le service minimum d'accueil, il a été rejeté par le Ministre de l'Education et la majorité sénatoriale, au motif qu'une loi ne souffrait pas d'exception.

Evidente s'agissant des petites communes, la question reste pendante pour les grandes qui certes ont plus de moyens mais aussi plus d'élèves à accueillir. Ainsi en a d'ailleurs jugé le Tribunal Administratif de Lyon. Deboutant le préfet du Rhône, il a considéré que la ville de Lyon, après avoir recensé les vacataires susceptibles d'assurer le service d'accueil, s'était bornée à constater qu'elle n'était pas en mesu-

Il fallait que la coupe fût bien pleine pour que, fait sans précédent, le Premier Ministre se fasse siffler par un Congrès des maires de France à l'évocation du « Service minimum d'accueil », pour que l'arrivée du représentant du Ministre de l'Education vide la salle.

re d'organiser le service (ordonnance du 19/11/08 - Préfet du Rhône).

« *Oui, compatit Nicolas Sarkozy, je comprends parfaitement le sentiment d'injustice que peut avoir un maire traîné devant le tribunal administratif par son préfet parce qu'il a peu de moyens, qu'il a fait son possible et qu'il n'y est pas arrivé. Je suis tout à fait prêt à revoir cela.* ». Sauf que, ce qui est jugé est jugé et que le président de la République n'a pas (enco-

re) le pouvoir de réformer les décisions de justice.

A se demander qui a bien pu dire « *De la même façon que j'avais promis aux Français le service minimum dans les transports, et bien je veux leur garantir le droit d'accueil des enfants dans les écoles les jours de grève* » (16/05/08) ? Qui a bien pu faire ministre un Inspecteur Général de l'Éducation Nationale et nommer des préfets plus zélés que perspicaces ?

Un autre Nicolas Sarkozy probablement.

PY Collombat
Président de l'AMR83
Sénateur du Var

Le bureau de l'AMR83 a chargé le Cabinet d'Avocats Petit et Associés d'apporter un soutien juridique aux communes rurales varoises déferées au TA par le préfet du Var.

Le sénat revisite l'article 89

Chronique des événements

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 ayant suscité l'imbroglio et les protestations que l'on sait, le Gouvernement a fini par convenir qu'il fallait sortir de l'impasse.

Deux propositions de loi ont donc été déposées au sénat, l'une par Jean-Claude Carle (UMP Haute-Savoie), l'autre par Yves Detraigne (Union Centriste Marne).

Si les deux textes prévoyaient des

dispositions conduisant aux mêmes résultats pratiques, celui de Jean-Claude Carle accrédite aussi un peu plus un principe éminemment contestable : la parité du financement de l'école publique et de l'école privée sous contrat d'association. Comme on voit, il n'y a pas de petits profits idéologiques et toutes les conséquences de l'article 89 sont loin d'avoir toutes été tirées.

Finalement, Yves Detraigne se ralliera au texte de Jean-Claude Carle et le 10

décembre 2008 le sénat sera appelé à débattre d'une « *Proposition de loi tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence* ».

Après une longue discussion et sous amendement, l'amendement Collombat du groupe socialiste, précisant que les dispositions du texte s'appliquent aussi aux RPI, sera adopté. Il aurait été paradoxal qu'il puisse être opposé aux communes engagées dans ces regroupements très souvent sous la pression des Inspections académiques, qu'elles ne disposaient pas de capacités d'accueil suffisantes.

Au final la proposition de loi sera votée par l'ensemble des groupes du sénat, à l'exception du groupe CRC-SPG, préférant, vœu aussi légitime que pieux, une pure et simple abrogation de l'article 89.

Le texte aligne les conditions de participations financières des communes de résidence aux écoles d'accueil privées sous contrat d'association sur celles prévues pour l'école publique par la loi du 22 juillet 1983 et le décret du 12 mars 1986 (lire encadré page précédente).

Commentaire

Le texte adopté en première lecture par le sénat réduit considérablement

Les conditions de participation financière des communes

« Art. L. 442-5-1. - La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

« En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le

territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

« 1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;

« 2° À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

« 3° À des raisons médicales.

« Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa ».

Extrait de la proposition de loi du sénateur Carle.

les dégâts collatéraux occasionnés par l'article 89 de la loi du 13 août 2004. D'un point de vue pragmatique, il constitue donc un véritable progrès. Mais au nom d'un principe contestable : l'obligation de stricte parité de traitement financier de l'école privée sous contrat d'association et de l'école publique.

Comme on se rappelle, l'article 89 procédait au départ d'un bon sentiment : pénaliser les petits malins qui se défaussent sur l'enseignement privé de leurs charges et devoirs en matière d'enseignement public. Telle était la finalité de l'amendement nocturne à l'origine de cet article. Il ne visait nullement à affirmer un quelconque principe de parité entre école publique et école privée, même si le résultat pratique était le même.

Le préambule de la constitution de 1946, devenu celui de la constitution

de 1958, précise que « *l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État* ». Il ne dit pas, ce que laisse entendre l'intitulé de la loi, que l'organisation d'un enseignement « public ou privé » gratuit à tous les degrés est un devoir de l'État.

Même d'un point de vue pratique, il n'est pas certain que ce texte supprime totalement le déséquilibre en faveur de l'enseignement privé créé par l'article 89.

En effet, les participations financières pour frais de scolarisation dans l'enseignement public procèdent en général d'un accord entre collectivités. Il est très rare que des élus s'envoient des factures par le canal préfectoral, d'autant que le développement de la coopération intercommunale a encore amélioré les relations entre beaucoup de communes

centres et communes périphériques, sources les plus fréquentes de contentieux.

Le risque qu'il en aille différemment entre des communes de résidence et des établissements scolaires à la recherche de financements est par contre fort.

Au total donc, si ce texte permet de régler une grande partie des contentieux qui empoisonnent la vie des petites communes, c'est au détriment de l'école publique, la seule qui constitutionnellement soit à la charge des communes depuis Jules Ferry et en gravant dans le marbre une nouvelle obligation de dépense pour les communes. Or, liberté de l'enseignement et financement de cette liberté par les communes sont deux choses différentes.

Pierre-Yves Collombat

L'école, le maire et la justice

Que ce soit pour l'article 89 ou le service minimum d'accueil, le tribunal fait son entrée dans l'univers des maires. Bilan des affaires en cours avec le cabinet Petit.

Les actions devant le tribunal administratif se multipliant contre les communes, l'Association des maires ruraux de France a mis en place pour ses adhérents un accord avec le cabinet Petit pour que ce dernier apporte aux maires concernés ou menacés de l'être un premier conseil.

Un premier bilan de l'activité du cabinet pour les maires ruraux indique que bon nombre de maires sont inquiets de la situation dans laquelle les place l'article 89, qui impose aux

communes de résidence de participer aux frais de scolarité des élèves inscrits dans une école privée située sur une autre commune. Même si la loi est en passe d'être modifiée (lire ci-dessus), l'application du nouveau dispositif ne sera pas rétroactif et les communes tenues de payer n'ont pas vraiment d'autre issue. « Nous sommes confrontés principalement à des cas de pré-contentieux, c'est-à-dire que les communes ne sont pas devant le tribunal. Il s'agit de prises de délibération, qui sont des prises de position », explique Gwenola Brand, avocate chargée du dossier école-maires ruraux au cabinet Petit. A ce stade, il est sage pour les communes de poster en recommandé avec accusé de réception toutes les communications, que ce soit avec les écoles, d'autres communes ou encore les préfets.

Pour ce qui concerne le service minimum d'accueil, la grogne des maires lors du dernier congrès de l'Association des maires de France a produit son effet. En plus des vices de

procédures entachant certaines actions des préfets, bon nombre d'affaires ont trouvé leur terme à l'initiative des préfets qui se sont tout simplement désistés et ont abandonné les actions engagées devant le tribunal administratif.

Seules restent devant les tribunaux les communes pour lesquelles le jugement a eu lieu avant le congrès des maires. Certaines communes du Var, condamnées à des peines d'astreinte exorbitantes, ont décidé de faire appel des décisions du tribunal administratif de Toulon. Pour le principe essentiellement, puisqu'il faut préciser qu'à ce jour, les sommes n'ont pas été réclamées. Mais ce geste de « principe » n'est certainement pas vain, car les vices de procédures et autres pommes anti-inflammatoires n'empêchent pas la loi sur le SMA d'exister. Aussi absurde qu'elle soit, elle reste la loi. Le passage devant la cour d'appel administrative de Marseille permettra aux maires de faire entendre leurs arguments.

L'AMRF soutient ses adhérents

L'Association des maires ruraux de France a mis en place un dispositif de conseil aux communes, en liaison avec le cabinet d'avocats Philippe Petit. Le coût de cette mission de conseil téléphonique est entièrement pris en charge par l'AMRF.

Pour plus d'informations, contactez l'AMRF au 04 72 61 77 20

Cachez ces détachés que je ne saurai voir

Le ministère de l'Education nationale a supprimé 25% des fonds alloués aux associations d'éducation populaire. En ligne de mire également, les personnels détachés de l'éducation nationale, rouage essentiel du fonctionnement de ces associations.

Les associations d'éducation populaire ont eu chaud cet automne. Le 6 octobre dernier, Xavier Darcos leur annonçait la suppression de 25 % du financement des actions conventionnées par le ministère de l'Education nationale au titre de l'exercice civil... 2008, soit avec effet rétroactif !

Comme l'expliquent les associations, cette suppression « est simplement motivée par un "gel budgétaire" au montant surprenant et disproportionné de 25 %, bien supérieur à la réalité de 6 % des réserves budgétaires annoncées sur l'exercice 2008... Elle est en contradiction avec l'engagement financier, sans réserve, notifié à ces mêmes Associations par le même Ministre en début d'année 2008. »

Agréées par le Ministère de l'éducation nationale, les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public sont présentes dans le champ scolaire et périscolaire. Elles sont également souvent en charge de centres de loisirs, clubs sportifs, centres d'accueil pour les enfants handicapés.

Dans une pétition lancée fin novembre, les associations (1) rappellent que « ce sont plus de 50 000 emplois estimés, directs et induits, qui sont menacés, supprimés, à très court terme. »

Le 4 décembre 2008, la coordination était reçue par le Ministre. « Nous sommes aujourd'hui moins inquiets qu'à l'automne, où nous avons l'impression que nous n'aurions pas un euro de l'Education nationale en 2009. Nos associations disposent de fonds propres, mais la fin de la contribution du ministère, en plus de rompre un lien auquel nous tenons, aboutira forcément à un grand nombre de licenciements », explique Jacques Henrard, président de la conférence permanente des coordinations associatives et secrétaire général de Jeunesse au Plein Air, confédération laïque pour des vacances et des loisirs

éducatifs. « Nous aurons la réponse du ministre fin janvier, nous avons bon espoir ».

A l'issue de cette crise, il est fort probable que les associations renouent leur contrat avec l'Education nationale sur la base non plus de deux conventions mais d'une seule. Depuis 2006, les fonds sont attribués sur la base de projets et non plus alloués à des structures comme auparavant. Le partenariat avec l'Etat est encadré par deux conventions, l'une pour les activités, l'autre pour les personnels détachés de l'Education nationale. A l'avenir, il pourrait n'y avoir plus qu'une seule convention encadrant à la fois les activités et les personnels détachés nécessaires à la mise en place de ces activités. Ce qui aurait pour grand avantage de masquer dans les lignes les personnels détachés de l'Education nationale. Le ministre aurait alors tenu son engagement qu'il n'y ait plus

d'enseignant qui ne soit devant les élèves. Sur le papier du moins.

La question reste ouverte cependant quant aux fonds alloués à ces activités. Car, si certaines des associations d'éducation trouveront les moyens de survivre avec moins de subventions, elles pâtiront forcément d'une baisse des crédits publics, avec à l'arrivée, tout simplement moins d'activités organisées et proposées sur le terrain. Sauf si la commune a les moyens de pallier au désengagement de l'Etat...

(1) Les Huit Associations Complémentaires de l'Enseignement Public (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA), Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF), Fédération des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (FOEVEN), Fédération des AROEVEN), Jeunesse au Plein Air (JPA), Les Francas, La Ligue de l'enseignement, Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE), Fédération Générale des Associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public (FGPEP)

Animation rurale : pas mieux !

Les associations d'animation rurale sont elles aussi mises à une sévère diète ces dernières années et il est probable que l'année 2009 leur porte le coup de grâce. Les Foyers Ruraux et toutes les associations qu'ils fédèrent sont très sérieusement menacés, car le ministère de l'Agriculture, qui jusqu'alors leur attribuait la majeure partie de leur budget (en nette diminution chaque année depuis 2004), supprime dans le projet de loi de finance pour 2009 la ligne budgétaire des fonds destinés à l'animation rurale. 7,5 millions d'euros purement et simplement effacés. « Ce sont les associations têtes de réseau qui sont touchées, pas directement les associations locales » précise Alain Manac'h, Délégué général de la FNFR (1). Ces associations « têtes de

réseau » coordonnent les actions des associations locales, assurent la formation des cadres, font circuler les informations et participent à la reproduction d'expériences locales réussies. En 2003, la FNFR employait 22 personnes. 7 aujourd'hui. Il semble difficile en l'état d'éviter de licencier des personnels de l'équipe siège.

(1). Créée en 1946, la Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation du milieu rural (FNFR) regroupe plus de 2 700 associations locales, structurées en 70 fédérations départementales et 18 unions régionales. Avec ses 200 000 adhérents et bénévoles, ses salariés (plus de 1 000 équivalents temps plein),

EPEP : le loup attend un peu

D'apparence anodine, la proposition de loi instaurant les Établissements publics d'enseignement primaire pourrait bien abriter quelques loups. Son examen est repoussé au mois de février ou mars. Visite guidée de la tanière.

Programmé initialement pour le mois de janvier, l'examen de la proposition de loi sur les établissements publics d'enseignement primaire a été repoussé à « février-mars », selon Benoist Apparu, député de la Marne et co-auteur du texte avec Frédéric Reiss (Bas-Rhin), et Guy Geoffroy (Seine-et-Marne).

Petit répit donc, pour la mise en application de cette loi apparemment quasi-anodine. L'exposition des motifs brandit la « mixité sociale » en milieu urbain, « l'émulation pédagogique » en milieu rural, la mutualisation des « moyens humains, pédagogiques et financiers au bénéfice des élèves » et la création d'un « véritable statut d'emploi pour les directeurs d'EPEP ». « Doter l'école [...] d'un statut juridique qui en permette une gestion pédagogique moderne et efficace ». Qui pourrait bien être contre la modernité et l'efficacité ?

D'autant que doter l'école d'un statut juridique propre peut être intéressant, particulièrement pour ce qui concerne la gestion du budget de l'école. Ces dernières seraient en mesure d'ouvrir un compte bancaire ou postal, ce qui éviterait que tout passe par la commune ou par des associations. Ce gain d'autonomie pour les écoles déchargerait ainsi les élus, souvent sollicités intempestivement.

En pratique, la proposition de loi prévoit que dès lors qu'une école compte 15 classes ou plus, la transformation en EPEP est automatique. Les communes ou communautés de communes disposant d'une école de 13 classes peuvent demander la transformation en EPEP. Enfin, des écoles réparties en plusieurs sites peuvent, à la demande de la commune ou de la communauté de communes, être transformées en un seul EPEP, dès lors que le regroupement atteint 13 classes.

La formule n'est pas nouvelle. Sa première apparition date de la loi « liber-

té locale » de 2004, qui ouvrait la possibilité pour les communes ou leur groupement de créer des EPEP, à titre expérimental, pour une durée de 5 ans. Rédigé, le décret n'a cependant jamais été publié. Il avait suscité une forte levée de boucliers de la part des syndicats d'enseignants. Voici donc aujourd'hui sa réapparition sous forme de proposition de loi.



Premier effet presque cool

Si la dotation d'un statut juridique propre pour l'école peut représenter une avancée, la proposition s'inscrit dans un contexte qui n'appelle pas à la confiance. Les SMA et autres refus d'amender l'article 89 ont porté les maires à la plus grande méfiance pour tout ce qui concerne l'école.

La grande crainte, c'est que les EPEP ne servent en réalité qu'à tailler dans le « gras ». Qu'une fois les EPEP mis en place, les inspecteurs d'académie ne sortent la calculette pour trouver, bien évidemment – effet d'échelle oblige – que la moyenne des élèves par classe est inférieure au tarif en vigueur et se servir de cet argument pour justifier la fermeture d'une, voire plusieurs classes de l'EPEP.

Autre effet pervers, la loi pourrait ouvrir la voie à des regroupements d'école « de force ». En effet, l'article 5 de la proposition de loi laisse penser qu'une commune ayant délégué la compétence scolaire à la communauté de communes pourrait voir son école intégrée à l'EPEP, quand bien même elle s'y opposerait. Rien de tel qu'une pincée de cannibalisme pour pimenter la vie d'une communauté de communes...

Pas de retour en arrière

L'exposé des motifs de la loi précise, au sujet de l'article 4, que « dans l'hypothèse où la décision de l'autorité académique conduit à réduire le nombre de classes d'un établissement public d'enseignement primaire, ce dernier subsiste, y compris si le nombre de classes est inférieur à treize ». La possibilité d'un retour en arrière est donc complètement écartée.

Enfin, en pratique, l'application de la loi pourrait bien aboutir à de jolies aberrations. « Dans notre cas, un EPEP couvrirait une trentaine de communes, avec des sites distants parfois de trente kilomètres. Peut-on imaginer qu'un directeur, dans ces conditions, puisse faire du bon travail ? » interroge Jean-Paul Carteret, maire de Lavoncourt et président des maires ruraux de Haute-Saône : « L'EPEP n'a d'intérêt que s'il permet de renforcer l'autonomie de l'école. Dispersé sur un territoire, je ne vois pas ce que cela peut apporter », abonde Pierre-Yves Collombat, maire-adjoint de Figanières et sénateur du Var.

Prenez les concepts en vogue de « taille humaine », « économie d'énergies », « respect des rythmes de l'enfant », passez-les dans les cerveaux-calculette, vous obtiendrez... écoles plus grosses, plus de transport, journées plus longues... modernité, efficacité qu'on vous dit !

Bataille duraille

Opposés à la suppression des arrêts de trains grandes lignes dans des gares rurales, manifestants et élus défient la SNCF et tentent d'imposer la continuité du service public. Un combat qui mène douze d'entre eux devant le tribunal correctionnel de Cahors pour « entrave à la circulation des trains ».

Qu'il pleuve, qu'il neige ou qu'il vente, ils sont là. Le lundi et le vendredi à 18h à la gare de Gourdon, et le vendredi à 18h à la gare de Souillac (Lot). Depuis plus d'un an, la mobilisation ne faiblit pas et chaque fois, 150 à 200 personnes se retrouvent. Ils forment les rangs de « tous ensemble pour les gares ». Tout bêtement, ils veulent continuer à pouvoir prendre le train ou en descendre depuis les gares de Gourdon, Souillac ou Caussade. La SNCF a décidé fin 2007 de supprimer quinze arrêts hebdomadaires dans ces gares sur la ligne Paris-Toulouse. La stratégie sous-jacente semble être de diriger les voyageurs vers les lignes TGV.

En attendant, c'est l'abandon des campagnes ! Mais les campagnards sont rudes et résistent ! Depuis l'annonce du projet de la SNCF, les défenseurs des gares multiplient les actions. Blocage des trains, des gares, manifestations... depuis le mois de mai 2008, les « combattants » ont décidé de



mener leur guérilla d'une nouvelle manière. Désormais, ils prennent l'initiative du service : ils font eux-mêmes arrêter le train dans les gares dont les arrêts ont été supprimés. Ce nouveau

service « arrêt à la demande » est proposé sur le site internet « www.bataildurail.com » : un numéro de téléphone portable est mis à disposition des voyageurs qui souhaitent

Communiqué de presse AMRF du 24 décembre 2008

Dialogue élus – SNCF : rupture de caténaire

L'association des maires ruraux de France apporte son soutien aux élus malmenés dans le Lot et en Dordogne dans le cadre du conflit qui les oppose à la SNCF depuis la suppression d'arrêts de train en gare de Souillac et de Gourdon.

Convoqués à la gendarmerie, déférés au parquet, assignés à comparaître devant le tribunal correctionnel pour entrave à la circulation des trains suite au dépôt de plainte de la SNCF, certains élus ont même fait l'objet d'une demande de mise sous contrô-

le judiciaire de la part du Procureur de la République.

L'AMRF dénonce un emballement totalement disproportionné avec les faits reprochés à l'encontre d'élus qui n'ont agi que dans l'intérêt de leurs habitants et de tout un bassin de vie, victimes d'un désengagement de la SNCF au mépris de toute considération d'aménagement du territoire.

La SNCF a signé une charte sur les services publics en milieu rural dans laquelle elle s'est engagée à une véritable concertation avec les élus.

Celle-ci n'a sûrement pas sa place dans un tribunal. Les maires ruraux de France demandent l'abandon des poursuites à l'encontre des maires, préalable nécessaire à l'instauration d'un dialogue plus serein avec la SNCF et le représentant de l'Etat de chaque département concerné.

Engager une épreuve de force plutôt que de s'attaquer au problème de fond ne résoudra rien, bien au contraire.

descendre ou monter en gare de Gourdon ou Souillac.

Les manifestants soutenus par bon nombre d'élus arrêtent les trains, le temps que les passagers montent ou descendent et le train repart. « Nous avons contrôlé : le train arrive en gare de Toulouse à l'heure annoncé, et ce, malgré les arrêts dans les gares supprimées », témoigne Merzouk Sider, président de l'association de défense des gares de Gourdon, Souillac et Caussade.

Un nouveau service très mal apprécié par la SNCF. Les conducteurs de train ont pour ordre de tenter le passage en force, parfois au mépris des consignes de sécurité, notamment celle du « gabarit engagé » qui impose au conducteur d'arrêter le train dès lors qu'une personne sur le quai ou l'un de ses membres est dans la ligne de passage du train. « Ces passages en force sont extrêmement dangereux », déplore Merzouk Sider. « La direction de la SNCF est excédée par notre

résistance et nous a rendu 4 des quinze arrêts supprimés. Ce n'est toutefois pas suffisant ».

Le combat continue donc et une nouvelle étape a été franchie : des manifestants et des élus ont été inculpés pour « entrave à la circulation des trains ». Les dates de bouclage de ce numéro ne nous permettent pas de faire part ici des décisions du tribunal correctionnel de Cahors, devant lequel sont convoquées douze personnes, dont six élus.

Coopération décentralisée : agrandir l'horizon de la ruralité

Dans le cadre d'un partenariat avec des communes du Mali, la communauté de communes du pays de la Marche, dans l'Orne, s'est lancée dans la « coopération décentralisée ».

« Au printemps 2006, avant que nous ne recevions nos "jumeaux" maliens, j'en étais malade : comment allons-nous faire pour leur donner un accueil aussi chaleureux que celui que nous avons reçu là-bas ? » se souvient Marie-Odile Tavernier, maire de Fay (Orne) à l'initiative du partenariat entre la communauté de communes du pays de la Marche (13 communes, 2636 habitants), dans l'Oise et le regroupement de Koloningué (11 villages, 13 000 habitants), au Mali.

Mis en place en 2004, le partenariat vise à accompagner les communes du sud dans leur développement. « Il y a tout à faire là-bas. Et l'apport des communes rurales ou des communautés de communes est très pertinent. Certes, les grandes villes ont plus de moyens, mais les problèmes rencontrés par les communes du sud se rapprochent beaucoup de ceux que nous, communes rurales, rencontrons. Que ce soit pour les réseaux d'eau ou d'électricité, notre expérience peut être très utile ». Les maires des communes de la communauté de communes ont pu aller rencontrer leurs homologues maliens à plusieurs reprises. « Les moyens ne

sont pas les mêmes. Nous avons dû participer au financement de leur voyage pour qu'ils puissent venir chez nous, mais quelle rencontre inoubliable ! » se souvient-elle.

« De notre côté, le partenariat se matérialise principalement par des coups de pouce financiers et techniques. L'ouverture d'esprit, la richesse de gens que nous rencontrons...

c'est une expérience formidable. Je ne peux qu'engager mes pairs à monter eux aussi un partenariat avec des communes des pays du sud ! »



Trois questions à

Patrick Kanner

président de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

Si la loi place les départements en chefs de file de l'action sociale, les communes ou leurs groupements ont aussi leur rôle à jouer.

Quel est le rôle de l'UNCCAS ?

Notre union a d'abord pour mission d'informer et de conseiller, sur le plan juridique et technique, nos 3600 adhérents, ce qui représente tout de même 5200 communes soit 41 millions de citoyens ! L'UNCCAS a également pour mission de représenter et de défendre les intérêts des CCAS-CIAS et de l'action sociale publique de proximité, que ce soit auprès des pouvoirs publics, des parlementaires, des partenaires ou du grand public. Elle s'emploie enfin à structurer le réseau au plan local en encourageant la création des unions départementales ou régionales de CCAS-CIAS mais aussi à favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques grâce à de nombreux outils de communication.

Quel intérêt les maires ruraux peuvent-ils avoir à adhérer à l'UNCCAS ?

L'équipe de la délégation générale est à l'écoute des besoins des adhérents, dans toute leur diversité. Consciente des enjeux et des difficultés spécifiques au développement de l'action sociale en milieu rural, l'UNCCAS a par conséquent mis en place de nombreux services ad hoc : sessions de formation pour les élus et les techniciens aux tarifs modulés en fonction de la taille de la commune, guides sur l'action sociale des petites communes assortis de nombreux témoignages de terrain, etc. L'UNCCAS est aussi là pour décrypter une législation sociale souvent complexe. J'ajouterai que certains des axes de développement stratégiques de l'UNCCAS concernent au premier chef les communes rurales. C'est le cas par exemple du dévelop-



Patrick Kanner, président de l'UNCCAS en compagnie de Jean-Paul Carteret, Maire de Lavoncourt et président de l'Association des maires ruraux de Haute Saône. Jean-Paul Carteret est également membre du Conseil d'administration de l'UNCCAS.

pement de l'intercommunalité à vocation sociale et de la création des CIAS que nous soutenons depuis plusieurs années, en partenariat avec le service Mairie-conseil de la Caisse des dépôts.

A l'heure où les départements sont très impliqués dans les questions sociales, quel est le rôle de la commune dans ce domaine ?

De par la loi, les départements sont effectivement les chefs de file en matière sociale. Mais ils ne peuvent travailler seuls. Sur de nombreux territoires, l'expérience prouve que non seulement la complémentarité entre les deux échelons fonctionne mais aussi qu'elle est souhaitable sinon indispensable ! Les communes et leurs CCAS mais aussi les intercommuni-

tés et les CIAS ont un rôle majeur à jouer, que ce soit en terme d'analyse des besoins sociaux mais aussi d'accompagnement des usagers. J'en veux pour preuve la récente loi sur le RSA qui confirme le rôle de service instructeur des CCAS-CIAS, aux côtés notamment des départements. Je crois que nos concitoyens attendent du service public de proximité information, écoute et réactivité mais aussi innovation et souplesse, des attentes légitimes et naturellement exacerbées par la crise que nous traversons actuellement. Enfin, dans un contexte de révision générale des politiques publiques et de réforme des compétences entre collectivités territoriales, il est à mon sens plus que jamais utile et nécessaire de défendre la valeur ajoutée apportée par l'action sociale de proximité et d'en soutenir ses principaux artisans que sont les CCAS et les CIAS.

La Poste : à petits pas vers la privatisation ?

Le mot reste tabou, mais l'ouverture du capital à des fonds publics a été entérinée par le président de la République.

La commission Ailleret a rendu son rapport au président de la République le 17 décembre dernier. Rarement rapport aura été si rapidement lu et analysé. 24H plus tard, Nicolas Sarkozy annonçait, suivant en cela les recommandations de la commission, que « La Poste changera de statut, mais ne s'ouvrira qu'à des capitaux publics, comme la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) », chiffrant à « 3 milliards d'euros d'ici à 2012 » les besoins du groupe. Selon le quotidien « Les Echos », « Le gouvernement pourrait se servir de la transposition en droit français de la troisième directive postale – qui libéralise le

marché – pour faire passer ce changement au premier semestre 2009. Cela aboutirait à un passage effectif en société anonyme au 1^{er} janvier 2010. » Si le mot « privatisation » reste absent du discours, il fait cependant peu de doute que la caisse des dépôts puisse à elle seule porter l'augmentation de capital de La Poste. A terme, ainsi que le redoutent les syndicats, il n'est pas absurde de penser que d'autres investisseurs pourraient rejoindre la Caisse des Dépôts.

En parallèle, le travail sur les mentalités pour la réduction des missions de service public de la poste a déjà commencé, si l'on en juge par les conclu-

sions d'un rapport de l'Inspection générale des finances et du Conseil général des technologies de l'information (CGTI), présenté en novembre à la commission Ailleret. Ainsi que le résume le quotidien « Les Echos », on y apprend que « si la Poste n'était pas "contrainte par les obligations de service universel pour définir son offre commerciale", elle réduirait sans doute le nombre de fréquences de tournées hebdomadaires de 6 à 3 dans les zones peu denses (25 % de la population) et de 6 à 5 dans les zones denses. Ce qui permettrait une économie de 452 millions (dont 353 millions dans les zones peu denses) comparée au coût réel de la distribution du courrier. »

En gros, distribuer aussi fréquemment le courrier dans les zones peu denses, c'est un peu jeter l'argent par les fenêtres...

Enfin, la commission a souligné que « la mission d'aménagement du territoire est la seule dont les principes de financement ne sont pas encore établis et qu'il y a une incertitude à lever sans tarder », notamment dans la mesure où le fonds de péréquation pour la présence postale territoriale est la compensation d'une exonération de taxe professionnelle, elle-même largement remise en cause.

Rappelons que l'AMRF est sur cette ligne depuis 5 ans.

Hubert Falco veut de nouveaux points de contact pour La Poste

Dans le contexte où la Poste continue, dans certains départements, de faire pression pour fermer des bureaux ou les transformer en agence postale communale, il est presque comique d'apprendre qu'Hubert Falco se soit prononcé pour que la poste ouvre d'ici le « milieu de l'année 2009 », 80 points de contact supplémentaires dans neuf départements où sa présence est jugée insuffisante. « Il faut que dans les six mois

à venir on ait résolu le problème » a ainsi déclaré le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire le 4 décembre dernier, lors d'une réunion de l'observatoire national de la présence postale. En cause : le contrat passé à travers la loi de mai 2005, qui garantit à 90% de la population un service postal à moins de 5 kilomètres et 20 minutes en voiture, n'est pas respecté dans neuf départements. Ah bon ?

Quand le Net montre la France du XVII^e siècle

Consulter la carte du « royaume de France » telle qu'établie par les Cassini au XVII^e siècle, comparer avec les cartes IGN actuelles, voire avec les photos prises par satellite, voilà ce que propose désormais le site de l'Institut national de la Géographie (IGN).

A partir de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette », conservé à la Bibliothèque Nationale de France, constitué de 180

feuilles aquarellées découpées en triangles collés sur toile de jute, le laboratoire de démographie historique de l'Ecole de Hautes études en sciences sociales a reconstitué numériquement la carte complète. Les ingénieurs de l'IGN ont ensuite installé la carte Cassini sur leur site, permettant de lui superposer des cartes actuelles, et visualiser l'évolution de la topographie ainsi que celle des noms de lieu.

www.geoportail.fr



Haut débit : une couverture tombée du ciel

Après avoir souffert de ne disposer d'aucune possibilité pour se connecter à Internet à haut débit, les habitants des zones blanches sont maintenant confrontés aux affres du choix : à l'offre satellite Nordnet (France Télécom) s'ajoute celle de Numéo (Tooway/Eutelsat).

Deux produits de nature comparable : à chacun de s'informer et de comparer.

Tooway annonce des perspectives de hausse de débit très importantes, liées au lancement en 2010 d'un nouveau satellite dont l'activité sera consacrée uniquement à Internet. Les débits évoqués aujourd'hui vont jusqu'à 8 Mbps – de quoi faire fantasmer les abonnés à l'ADSL à faible vitesse des campagnes.

La principale faiblesse de la solution satellite par rapport à l'ADSL classi-

que réside dans la limitation du volume de téléchargements : pas question de se livrer au téléchargement de musiques et de films (qui ne concerne pas que les « pirates »). Malgré cela et malgré les frais d'équipement (400 euros environ), le satellite ouvre de nouveaux horizons dans les zones blanches. La débit ne sera pas le seul gain : à elle seule, la connexion permanente à Internet permettant de naviguer à tout moment sur le web constitue un progrès considérable par rapport à une liaison par téléphone (RTC).

<http://www.internetbis.com/offres/internet-satellite.php>
(NordNet/France Télécom)

<http://www.numéo.fr/offres-sat.php>
(Numéo/Tooway)

Le Très Haut, bientôt ?

Il y a quelque chose d'indécemment à évoquer le très haut débit lorsque des dizaines de milliers de personnes sont encore dépourvues de ce « haut débit » qui en comparaison apparaît décidément très faible. D'autant que le gouvernement ne s'engage que pour un débit minimum minimaliste de 512 Kbps... et pour 2012 seulement ! Raison de plus pour voir plus loin, sans attendre. Le sujet était à l'honneur de la dernière édition des Interconnectés et d'un récent colloque organisé par la mission Ecoter. Deux rapports très riches, émanant de l'ARF et de l'ARCEP se sont déjà penchés sur les missions des collectivités dans ce domaine.

Retrouvez-les (avec commentaires) sur notre site web www.amrf.fr.

Journée de la courtoisie au volant

Jeudi 26 mars 2009 aura lieu la 10^e journée nationale de la courtoisie au volant. Les maires ruraux de France se sont associés à cette campagne qui « vise à favoriser une conduite citoyenne et responsable, et à inciter chacun de nous, automobilistes, cyclistes, motards et même piétons, à un meilleur partage de l'espace public. »

Organisatrice de l'événement, l'association de prévention des comportements au volant publie à l'occasion de cette journée les « dix commandements de la courtoisie au volant et sur la route ».

Enfin, l'association rappelle que l'utilisation du téléphone en conduisant multiplie les risques d'accident par quatre ou par six.

www.courtoisie.org

Economiser le foncier agricole

Chaque année, 60 000 hectares de terres agricoles disparaissent, engloutis par les routes, les parkings, les nouvelles constructions.

L'AMRF, représentée par André Boucher, maire de Corneuil (27), a signé à l'automne la charte « agir pour protéger le foncier agricole », initiée par la FNSEA. Cette déclaration d'intention vise à « maîtriser l'étalement urbain, endiguer le mitage et lutter contre le gaspillage de foncier. L'objectif est de maintenir des espaces ruraux vivants et de diminuer de moitié la consommation annuelle globale d'espaces agricoles en France d'ici 2015 ».

60 000 hectares de terres agricoles disparaissent chaque année en France, avalées par les routes, les parkings, l'étalement urbain. Et ce qui disparaît présente généralement la meilleure valeur agronomique : on construit rarement dans les zones escarpées ou difficiles d'accès. Il faut savoir également que le péri-urbain regroupe 40% des surfaces agricoles cultivées.

La FNSEA cherche donc à fédérer les acteurs du monde rural pour que chacun prenne en compte dans ses actions la valeur et la fragilité du foncier agrico-

le. La déclaration d'intentions de la FNSEA préconise que ces enjeux soient analysés au niveau intercommunal et que « le développement urbain porte en priorité sur les espaces déjà artificialisés et les espaces urbains disponibles, délaissés ou sous densifiés, et s'inscrive dans une approche transversale d'aménagement du territoire. Dans un souci de cohabitation des différentes activités, l'aménagement est planifié en exploitant au mieux l'ensemble des possibilités, notamment en termes d'emprise, de densité et d'occupation des sols. »

L'idée est de reconcentrer l'habitat, tout en gardant un cadre de vie agréable. Cette concentration de l'habitat permet à la fois d'économiser le foncier, et aussi de réduire les dépenses d'énergie en limitant les transports, grâce à la proximité des services. « Il faut trouver le moyen de redonner envie aux gens de s'installer dans des zones habitées », souligne Héloïse Berthe, de la FNSEA.

La charte est disponible sur le site de l'AMRF : www.amrf.fr